

P.L.U. Plan Local d'Urbanisme URCUIT 2

P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durables Dossier d'Approbation

PRESCRIPTION	Compétence CAPB <i>Communauté d'Agglomération Pays Basque</i>	Débat P.A.D.D.	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
03/03/2016	01/01/2017	19/06/2021	09/07/2022	06/03/2023 au 11/04/2023	01/07/2023
					 a.vanel architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.p.u. architecte du patrimoine c.barroso ingénieur agronome écologue

PREALABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables P.A.D.D. est traité à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme

Article L151-5

Le projet d'aménagement et de développement durables définit:

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD s'inscrit dans la durée du PLU dans un processus de réflexion itératif et transversal pour traduire un projet de territoire, dans son contexte

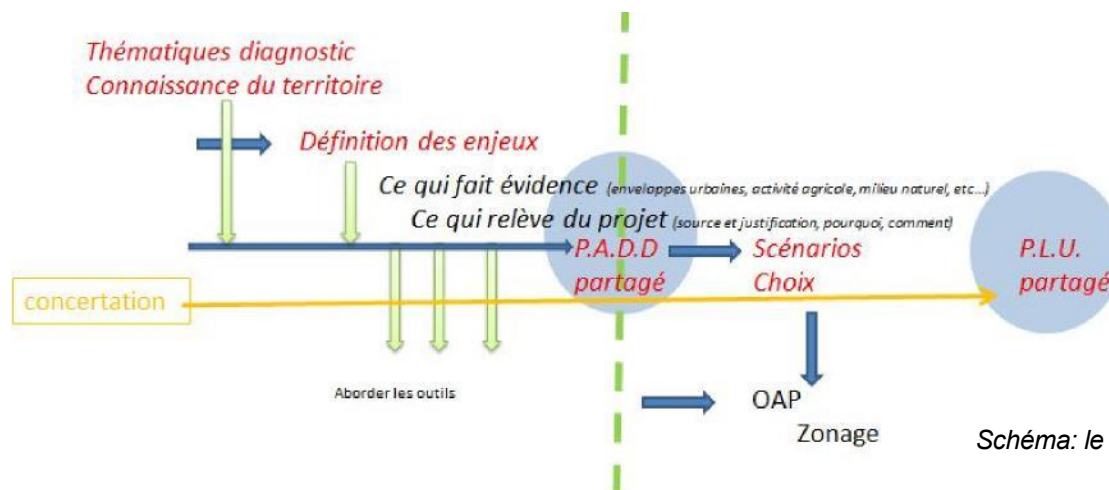


Schéma: le PADD au cœur du PLU

CONTEXTE

La commune a décidé par une **délibération de son Conseil Municipal** en date du **3 mars 2016** de réviser PLU afin de redéfinir la stratégie de planification de son territoire. Le document PLU datant de 2007, les contextes territorial et juridique ont radicalement changés, ce qui implique un regard nouveau sur ce nouveau document de planification que la commune souhaite mettre en œuvre. Au premier janvier 2017, la compétence urbanisme relevant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), la procédure doit dès lors être menée par cette instance.



La commune de URCUIT représente un territoire de 1 369ha dans le bassin versant de l'Adour, à une dizaine de kilomètres de l'agglomération de Bayonne. Ce territoire est soumis à un fort développement démographique. La population officielle au premier janvier 2017 est de 2 492 habitants. Il est estimé sur la base du recensement intermédiaire réalisé par l'Insee qu'au 01/01/2020 la population est de 2 821 habitants.

Son territoire dont la limite Nord est formée par l'Adour, est fortement concerné par les zones de barthes de l'Adour et de l'Arday qui développent une vaste surface inondable et une biodiversité reconnue (Natura 2000, zones humides). La commune présente des échangeurs d'accès à l'A64 en proximité de son territoire côté Briscous/Mouguerre et Urt.



GRANDES ORIENTATIONS

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

La commune définit 4 grands objectifs principaux :

- 1- PRIVILEGIER UN AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
- 2- ETABLIR UN VERITABLE CENTRE DE VIE ET PRIORISER LE DEVELOPPEMENT AUTOUR DU POLE PUBLIC Mairie/Ecole
- 3- PRESERVER LES ENSEMBLES AGRICOLE ET NATUREL AFIN DE GARANTIR LEURS FONCTIONNALITES
- 4- FAVORISER UN TISSU ECONOMIQUE ET SOCIAL DIVERSIFIE



ORIENTATION 1

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATION 1 : PRIVILEGIER UN AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

La principale cible concerne la consommation de l'espace et l'artificialisation du territoire. C'est un sujet central pour lequel le SCOT donne également un cadre.

La question des risques, nuisances, mobilité et des consommations énergétiques constituent des éléments de projet intégrés à la mesure des compétences de la commune.



OBJECTIF 1 – LIMITER L'ARTIFICIALISATION ET OPTIMISER LA CONSOMMATION DES ESPACES

*La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers a été entre 2011 et 2020 de près de 30 ha soit en moyenne 3ha par an, avec une densité moyenne de construction de 7,75logts/ha, réparties de la manière suivante : 6,8logts/ha jusqu'en 2016 puis 9,2logts/ha de 2017 à 2020. L'urbanisation s'est réalisée avec un phénomène de développement important d'habitat individuel (90%) en particulier au travers d'opérations de lotissements. En moyenne, **la consommation foncière pour un logement a été d'un peu moins de 1300m² et la densité moyenne constatée est de l'ordre de 7 à 8 logements par hectare.***

Le projet de PLU affiche un objectif de modération de consommation des espaces par différents leviers :

- le développement principalement dans et aux abords de la centralité du bourg reliée à l'assainissement collectif permettra une densification et une gestion économe de l'espace. Pour autant, il ne faudra pas s'affranchir du maintien d'espaces qualitatifs et d'accompagnement pour assurer une qualité de l'espace habité. La prise en compte des formes urbaines existantes, en particulier des hauteurs, doit participer de cette intégration, De même, le réseau d'assainissement avec une configuration linéaire et en boucle qui dessert de vastes étendues éloignées de la centralité mais qui ne pourront être considérées comme des lieux de fort développement ou de densification.
- la modération de consommation des espaces se fera par les possibilités de restructuration du bâti existant,
- le recours à une urbanisation différenciée selon les secteurs de la commune au regard des enjeux en présence (risques, paysage, biodiversité, pluvial...)
- une ou des zones stratégiques de densification, sur des terrains de plus de un hectare, seront proposées avec une densité d'objectif d'au moins 20 logements/ha.

*Une surface artificialisée supplémentaire devra être divisée par deux pour la production résidentielle entre 2021 et 2030, **soit ne pas dépasser 1,5ha/an** en moyenne.*

Les surfaces de développement par artificialisation de l'activité économique ne devront pas dépasser 2ha pour 2021/2030.

Elles pourront toutefois être augmentées pour des projets exceptionnels portés par la collectivité compétente dans le cadre des procédures adaptées.



OBJECTIF 2 – GARANTIR UN DEVELOPPEMENT LIMITANT LES RISQUES ET PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS DE SANTE ENVIRONNEMENT

Le PLU devra évaluer les risques et les nuisances sur le territoire afin de composer un cadre habité le moins impacté possible. Le risque inondation sera incontournable avec le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), mais également la prise en compte des questions des eaux pluviales, et notamment des ruissellements.

Le PLU s'inscrira dans une démarche de prise en compte des questions de santé/environnement en limitant l'exposition des populations. Eviter la proximité avec les sources de nuisances/pollutions, prendre en compte la question de la qualité de l'air, s'inscrire dans les objectifs de protection de la qualité de l'eau et de sa gestion économe.

Le risque lié aux anciennes activités, notamment aux Salines sera intégré dans la définition des zones résidentielles. Toutefois des possibilités de reconversion pourront être envisagées au cas par cas pour ces espaces dans une optique soit de réaffectation soit de restauration du milieu.



OBJECTIF 3 – DEVELOPPER ET ACCOMPAGNER LES MOYENS DE MOBILITE ALTERNATIFS EN APPUI DE LA VELO-ROUTE ET DU TRAIN

La question des transports sur ce territoire proche de l'agglomération et non desservi par le transport urbain dépasse le champ d'action du PLU.

La commune souhaite conforter ses itinéraires de liaisons douces, en priorité sur la centralité, en prévoyant dans les opérations ces circulations douces,

La référence à la mobilité par le train est prise dans une perspective d'assurer un service cadencé sur la base d'un équipement ferroviaire, à prévoir si possible (halte ferroviaire et mutualisation d'espaces de stationnement pour l'intermodalité et le covoiturage) .

Le transport étant un des principaux facteurs du changement climatique, cet objectif intègre les enjeux relatifs au changement climatique.



OBJECTIF 4 – PROMOUVOIR LES POSSIBILITES DE SOBRIETE ENERGETIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'objectif de développer les mobilités douces procède de la sobriété énergétique et de la limitation des gaz à effet de serre.

Le fait de structurer les centralités permet également de réduire les besoins en déplacements.

Le maintien des trames végétales en milieu urbain, avec des densités différentielles notamment, assurera la prise en compte du changement climatique et de cette question en milieu urbain.

Le PLU dans son règlement sera attaché à autoriser le plus largement possible le recours aux dispositifs d'énergie renouvelable ou aux moyens d'amélioration de l'efficacité énergétique (isolation), en lien avec le respect de l'identité de l'architecture. Sur les bâtisses d'intérêt majeur, le PLU pourra accompagner ou interdire les implantations de structures de production d'énergie renouvelable, de chauffage ou d'isolement qui seraient incompatibles avec le maintien de la cohérence de l'édifice.

Le photovoltaïque sera encouragé au plan individuel en proscrivant la possibilité d'implanter des champs photovoltaïques qui concurrenceraient les terres agricoles.



ORIENTATION 2

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATION 2- ETABLIR UN VERITABLE CENTRE DE VIE ET PRIORISER LE DEVELOPPEMENT AUTOUR DU POLE PUBLIC

Mairie/Ecole , CANALISER ET REGULER L'URBANISATION DU VILLAGE

La collectivité souhaite affirmer et consolider ses atouts liés à ses équipements relativement regroupés autour du pôle mairie afin de fédérer un bourg convivial et vivant. La présence de l'assainissement collectif, la voie ferrée sont des atouts qui permettent d'envisager à terme un village durable.



OBJECTIF 1 – REGULER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

En deuxième couronne de l'agglomération, Urcuit a bénéficié d'un développement important qui a modifié son équilibre rural. La collectivité souhaite assurer la maîtrise de son développement pour en concordance avec le PLH assurer une densification raisonnée et une diversité de l'offre en logements.

Entre 2010 et 2020, la commune a gagné 65 habitants par an, avec un solde naturel excédentaire. La démographie s'est accentuée ces dernières années avec un gain de 110 habitants par an entre 2017 et 2020. La population est passée de 2492 habitants en 2017 (source insee) à 2821 habitants en 2020 (estimé sur la base du recensement intermédiaire réalisé par l'insee au 01/01/2020).

Attractive pour les jeunes ménages du fait de ses équipements dédiés à l'enfance, la collectivité entend maintenir une population jeune avec un profil familial prononcé tout en régulant le rythme démographique, qui s'est avéré très élevé et rapide ces dernières années au regard des équipements du territoire. . .

Dans cette hypothèse, le projet envisage un **niveau de population de l'ordre de 3200 à 3300 habitants en 2030** via une population structurée sur un profil familial avec des enfants, en prévoyant des logements sociaux en locatif et en accession, et en associant logements collectifs et pavillonnaires.

Pour atteindre cet objectif le nombre de logements produit en moyenne devrait avoisiner **20logements par an**.



OBJECTIF 2- FAIRE EMERGER LA CENTRALITE ET ASSURER SON ROLE STRUCTURANT (Logements, liaisons douces et voirie, espaces publics, services et commerces de proximité...)

La centralité de la commune se situe sur le bourg ancien d'origine au niveau de l'église. Des quartiers ont connu un développement plus récent, par exemple au-dessus du Port, au niveau de la crèche. Ce secteur est relié par un espace urbain qui s'étire le long de la départementale.

Le projet de PLU entend prioriser le développement au niveau du bourg, tout en le rendant lisible et accessible.

En conséquence, les quartiers périphériques à cette centralité restent des espaces qui ne sont pas dévolus à accueillir des extensions urbaines trop significatives.

De même, les quartiers situés en arrière-plan de l'espace urbain du bourg (qu'ils soient ou non équipés en assainissement collectif) constituent des ensembles urbains dont le développement ou la densification n'est pas aujourd'hui projetée.

La nécessité de structurer la centralité du bourg passera par :

- le développement des mobilités douces et de la sécurisation des parcours d'accès aux lieux de vie de proximité
- le confortement et développement des espaces et équipements publics comme les places, les stationnements, les aires de jeux et de sport...
- la volonté de maintenir et développer un village vivant, de promouvoir un bourg dont les commerces et services de proximité peuvent se maintenir et se diversifier, créant ainsi une source d'activités économiques, de services de proximité à la population et vie socio culturelle.
- le développement du logement se fera principalement aux abords de la centralité du bourg, sur des lieux stratégiques en lien avec leur proximité au bourg. Un frein est à mettre dans les divisions foncières réalisées dans les secteurs éloignés du centre bourg qui n'ont pas vocation à se densifier.

- la diversité de l'offre en logement sera recherchée pour assurer les besoins de l'ensemble du parcours résidentiel et pour donner accès à un logement adapté à des publics spécifiques. Les réalisations sur des terrains de maîtrise publique est un élément important permettant un accès raisonné au logement
- l'accompagnement réglementaire participera à assurer une offre en logement diversifiée et adaptée aux besoins, dans le cadre de la recherche d'une forme urbaine s'intégrant à la structure et respectant la forme urbaine du village et des volumétries existantes

Une politique d'acquisition ou de réservation foncière permettra la maîtrise des programmations et des projets. L'utilisation prioritaire de terrains de maîtrise publique sera un élément important de la stratégie de développement



OBJECTIF 3- PROMOUVOIR UNE CENTRALITE CONVIVIALE A TRAVERS UN PAYSAGE URBAIN PRESERVE

L'objectif du projet communal est de prendre en compte les éléments structurants et fondateurs au paysage : paysages ouverts, perspectives, massifs boisés, bocage, etc. Il s'agit ainsi :

- de composer avec les lisières naturelles du bourg, les zones humides connexes à l'Ardanavy, les thalwegs boisés ou massifs boisés.
- d'assurer le maintien de la qualité de certains édifices ou de formes urbaines en s'attachant à donner les conditions d'un développement harmonieux
- d'offrir un plateau public au niveau du bourg à même d'assurer les diverses fonctions d'accueil de la population dans un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle.

Plusieurs pistes sont à explorer :

- Permettre au patrimoine d'évoluer et éviter le risque d'édifices bloqués ne pouvant être réinvestis (envisager les changements de destination)
- Préserver les boisements et les milieux humides structurants
- Maintenir l'écrin végétal arboré en limite des espaces urbanisés et préserver les boisements interstitiels qui participent à la qualité paysagère ou à l'ambiance spécifique des zones urbaines
- Mettre en valeur les liens à l'Adour qui fondent l'histoire du village (perspectives, port...)
- Préserver les éléments de patrimoine comme l'architecture afin de préserver une identité au cœur de bourg notamment
- Respecter et maintenir les différentes ambiances des quartiers
- Maintenir et développer les activités culturelles, sportives et de loisirs.



ORIENTATION 3

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATION 3- PRESERVER LES ENSEMBLES AGRICOLE ET NATUREL AFIN DE GARANTIR LEURS FONCTIONNALITES

Le territoire communal, en situation périurbaine, rassemble une surface importante d'espaces agricoles et naturels dont une grande partie s'inscrit dans les plaines alluviales Adour/Ardanavy.

La préservation des fonctionnalités écologiques et notamment des nombreuses zones humides fonctionnelles est un engagement de longue date de la commune qui souhaite prolonger et maintenir cet objectif.

Si le nombre d'exploitations agricoles communales est faible aujourd'hui, les espaces agricoles sont pour autant bien présents, exploités en partie par des agriculteurs habitant hors commune. Les surfaces agricoles restent importantes avec un potentiel de diversification non négligeable (maraichage notamment) pouvant conforter les productions et la consommation locale.



OBJECTIF 1 – ASSURER LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE

La commune de Urcuit est caractérisée par la présence très marquante de zones humides en lien avec le réseau hydrographique de l'Adour et de l'Ardanavy. Le bourg s'inscrit à l'interface de nombreux ruisseaux, et ses marges sont très souvent marquées par ces zones humides.

La richesse du territoire en termes de biodiversité est notable, se composant d'ensembles naturels étendus, et d'espaces plus morcelés dans des contextes agricoles ou de zones bâties.

La commune est concernée par plusieurs zones Natura 2000 et par des Espaces Naturels Sensibles.

Le maintien du potentiel de biodiversité passera par l'identification des ensembles majeurs et fonctionnels contribuant aux équilibres écologiques ainsi qu'à la prise en compte de la présence d'espèces ou d'habitats à fort enjeu de conservation. Le PLU devra assurer les conditions de maintien, voire de rétablissement de la biodiversité. De façon directe en assurant la protection de certains espaces. De façon indirecte, les secteurs bâtis pouvant impacter sur la qualité de l'eau ou présentant des impacts majeurs seront évités.



OBJECTIF 2 – DECLINER LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'armature des fonctionnalités écologiques avec les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sera étudiée en prenant en compte les éléments du SCOT, du SDAGE et du SRCE. Les corridors écologiques du SCOT seront déclinés et adaptés à l'échelle communale en prenant en compte le niveau cadastral et la réalité du terrain pour en assurer la pertinence.

En particulier l'Ardenay, et l'Adour, classés comme axe pour les migrateurs amphihalins, présentent des enjeux forts qui devront être intégrés dans le PLU. Ainsi, les milieux naturels tels que les zones humides des barthes Adour et Ardenay notamment, les forêts alluviales, les éléments du réseau hydrographique, les habitats d'intérêt communautaire et les massifs boisés structurant constituent le socle des trames verte et bleue du territoire. Ainsi les continuités de l'Adour et de l'Ardenay, ainsi que celle des boisements feuillus des coteaux seront majoritairement respectées.

La protection d'espaces de naturalité dans les secteurs urbanisés permettra d'assurer le maintien de la biodiversité plus ordinaire ainsi que les paysages associés. Il s'agit de promouvoir la nature dans le bourg et d'envisager, à l'intérieur même des enveloppes urbaines, des espaces qui serviront de support à la trame verte et bleue.



OBJECTIF 3- CONTRIBUER A L'EMERGENCE D'UNE AGRICULTURE DIVERSIFIEE ET RESILIENTE

Malgré un nombre très limité de structures communales, l'activité agricole est encore présente sur le territoire avec un foncier agricole attractif pour les exploitations situées sur les communes voisines. Le projet de PLU entend reconnaître cette activité dans ses différentes fonctions sur le territoire dont la fonction économique de production, ainsi que les fonctions écologiques et paysagères.

Les conditions à la mise en place d'une agriculture périurbaine de proximité devront être assurées dans le PLU. Les besoins pour permettre l'adaptation de cette activité aux enjeux économiques et durables seront intégrés en permettant les diversifications agricoles en termes de production et de valorisation.

La conservation d'un espace agricole fonctionnel et accessible participe à la reconnaissance de la vocation agricole des terres et leur préservation au regard de l'urbanisation.

Les espaces agricoles seront également préservés pour leur valeur paysagère sur les sites majeurs à travers un zonage adapté. Dans les espaces agricoles, la constructibilité résidentielle sera limitée.



OBJECTIF 4 – PRESERVER LA QUALITE DES EAUX POUR ASSURER LA PERENNITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

L'enjeu de la qualité des eaux est un fondement prioritaire que ce soit en termes de ressource que de biodiversité.

Le PLU poursuit ainsi plusieurs objectifs :

- ne pas participer au développement des pollutions diffuses : l'assainissement autonome ne pourra éventuellement concerner que des zones où les sols y sont favorables, les constructions en double-rang en assainissement autonome seront proscrites.
- limiter les atteintes aux fonctionnements hydrologique et hydraulique, en prenant en compte la gestion des eaux pluviales, la préservation des zones humides fonctionnelles, le maintien ou le rétablissement des espaces de réception des eaux
- limiter les aménagements et l'artificialisation dans les zones d'expansion des crues
- prévoir un accompagnement réglementaire pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour prendre en compte les ruissellements urbains.



ORIENTATION 4

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATION 4 : FAVORISER UN TISSU ECONOMIQUE ET SOCIAL DIVERSIFIE

Urcuit est un village en périphérie de l'agglomération qui ne comporte pas de zone d'activité importante ; pour autant, le maintien et le développement d'une activité économique en lien avec la proximité résidentielle et la spécificité du territoire est incontournable.

OBJECTIF 1 – DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

La collectivité souhaite renforcer et structurer l'offre commerciale et de service en réponse aux besoins de la population tout en permettant des diversifications et de nouvelles implantations. Elle souhaite maintenir voire étendre les zones d'activité pour l'accueil des artisans ou des activités à caractère d'intérêt général dans la perspective de compléter cette offre de proximité sur le territoire.

L'équipement numérique à terme sera un support de déploiement et de diversification de l'économie : la commune en privilégiant ses polarités tant résidentielles, publiques ou d'activités, entend renforcer l'accès aux communications numériques pour les habitants et les activités.

L'agriculture participe de cette économie locale et devra pouvoir se conforter, s'adapter, au regard des nouveaux enjeux concernant la qualité des produits, l'autonomie alimentaire, le local...

OBJECTIF 2- PROMOUVOIR UNE ECONOMIE TOURISTIQUE DE PROXIMITE METTANT EN VALEUR LE TERRITOIRE ET SES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX

Il s'agit de conforter et développer l'offre touristique pour participer à la diversification de l'économie locale en proposant des possibilités structurelles (accueil) et des supports favorisant des itinéraires spécifiques : découverte du fleuve, mise en valeur du site naturel au travers du parcours sportif de l'Arday.

Offrir un espace adapté au tourisme ou au loisirs péri-urbains constitue un objectif économique, social et environnemental important que le PLU entend relayer.

OBJECTIF 3- CONFORTER LE POLE DE LOISIRS SPORTIFS ET CULTURELS

Maintenir et étendre les espaces d'équipements publics à destination des loisirs, des activités culturelles recoupe l'enjeu de structurer un espace fédérateur pour la population, au niveau du bourg et dans sa proximité immédiate, avec des liens d'accès doux privilégiés. Ces lieux de rencontre et de vie sont indispensables à la vie de village.

